



Bruges

Le 03/09/2024

DEC-2024-72

PTO/Centre juridique/GA-EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240903-DEC-2024-72-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2024

Publication : 10/09/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-13 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser un spectacle intitulé « Le Nez au vent, récit d'une aventure sur bicyclette » les vendredi 13 septembre et samedi 14 septembre 2024 au sein du Parc Treulon, sis Rue du Carros à Bruges (33520) ainsi que deux actions de médiation en lien avec le spectacle,

CONSIDÉRANT le **contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Le Nez au vent, récit d'une aventure sur bicyclette »** proposé par l'**Association LA BOUILLONNANTE** dont le siège social est situé 2260 Chemin de Bibémus à AIX-EN-PROVENCE (13100), représentée par Madame Maïa JANNEL en sa qualité de Présidente,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Le Nez au vent, récit d'une aventure sur bicyclette » avec l'Association LA BOUILLONNANTE (SIRET 818 429 383 00016) pour deux représentations prévues les 13 et 14 septembre 2024, deux itinérances en vélo prévues les 10 et 11 septembre 2024 et deux actions de médiation,
- **De payer** à l'Association LA BOUILLONNANTE, sur présentation de factures, la somme totale de **5 568,10€ net de TVA** (association non assujettie à TVA) décomposée comme suit :
 - 2 700€ au titre de la cession du spectacle,
 - 2 100€ au titre des journées à vélo et des actions de médiation,
 - 768,10€ au titre des frais annexes (transport, repas, hébergement du 09/09/2024)
- **De prendre en charge** directement les droits d'auteurs et les frais d'hébergement du 11 au 15/09/2024

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 50 - www.mairie-bruges.fr